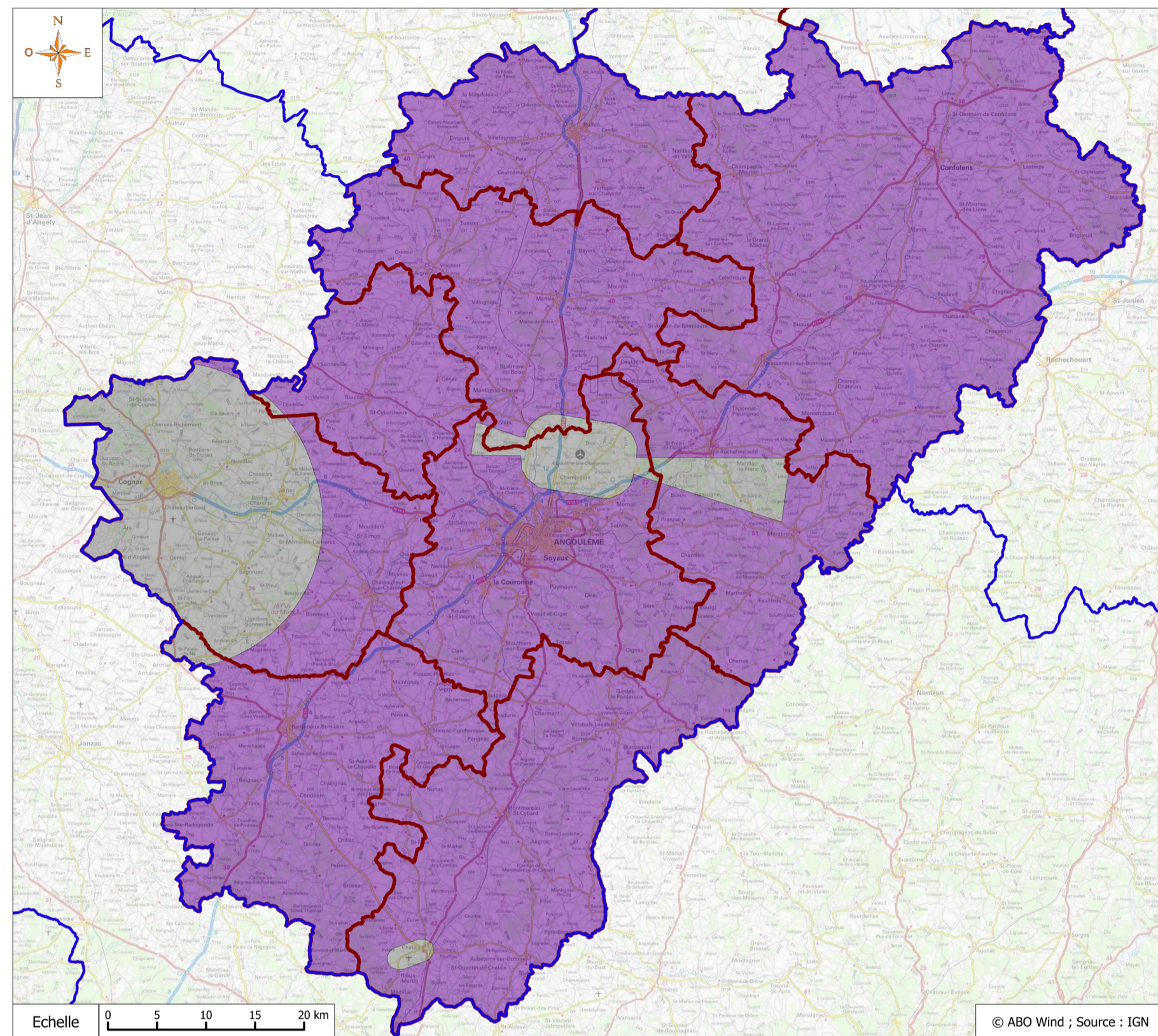


Le projet éolien de Fouqueure

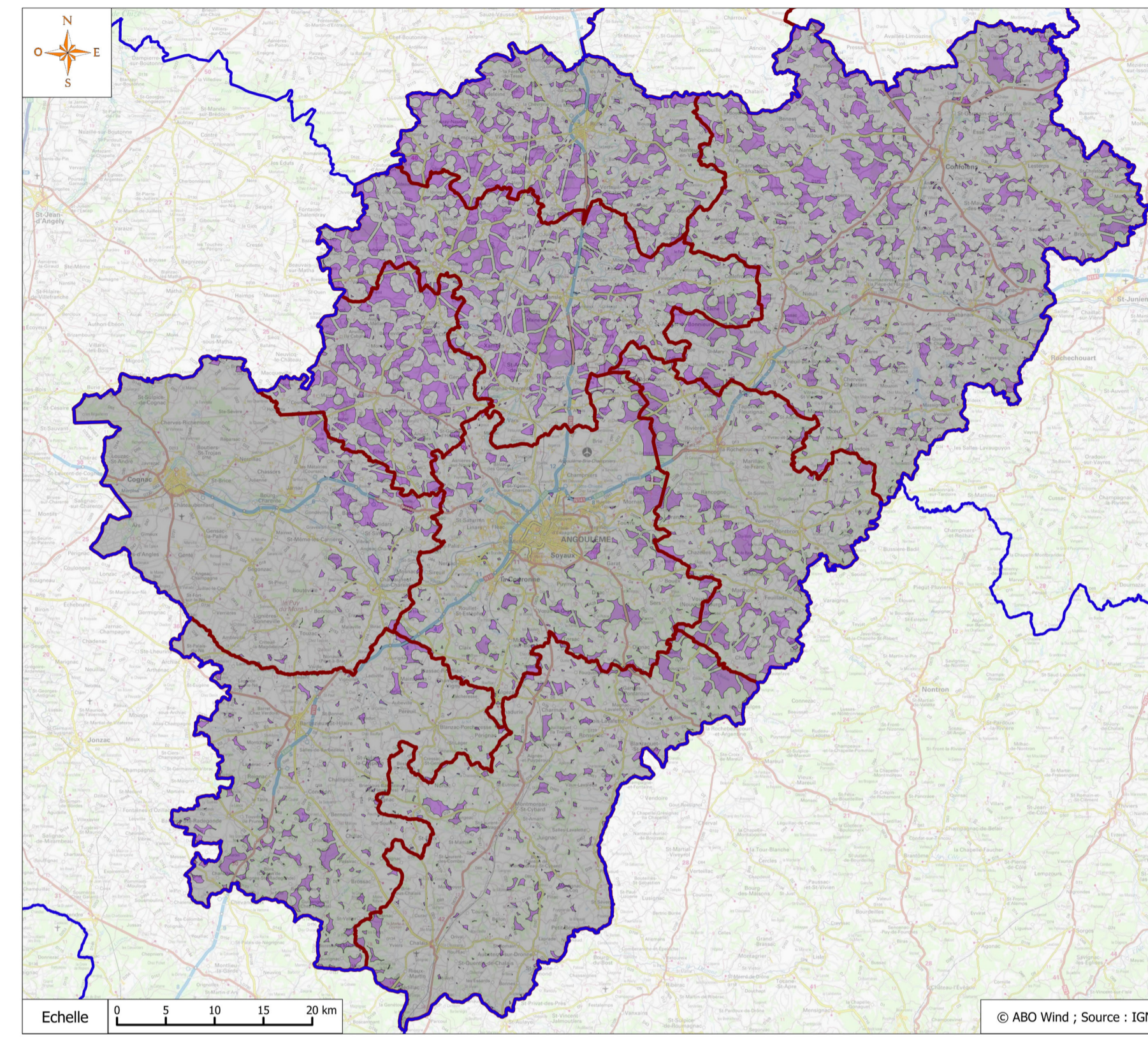
Démarche d'évitement : Analyse à l'échelle du département



Etape 1 :

Eloignement des espaces de circulation aérienne :

La base militaire de Cognac et les aérodromes de Champniers et Chalais. D'autres aérodromes et bases ULM peuvent créer des enjeux qui seront à étudier au cas par cas. Par ailleurs, la base de Cognac impose également une protection de l'axe de décollage des avions à une certaine altitude, limitant de fait les gabarits des constructions, et donc des éoliennes. Cette limite couvre tout le nord-ouest charentais.



Etape 2 :

Eloignement réglementaire :

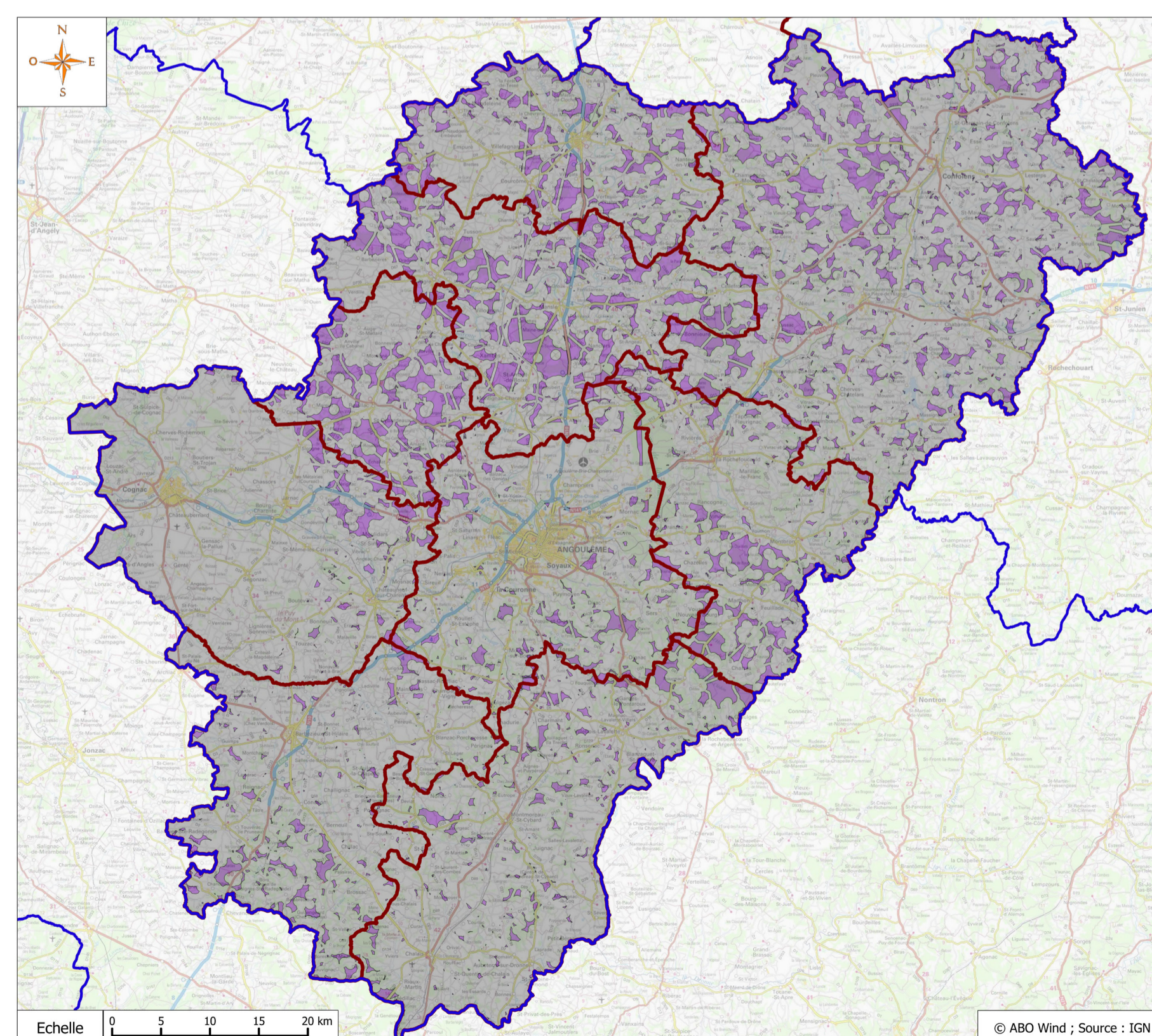
500m des habitations et une hauteur d'éolienne des réseaux de transports et d'énergie. Un bâti plus diffus comme dans le sud de la Charente réduit le nombre d'espaces suffisamment vastes pour accueillir techniquement plusieurs éoliennes. C'est cet aspect qui explique le mieux le plus faible nombre de projets éoliens dans le sud du département comparé au nord.



Etape 4 :

Eloignement culturel :

Démarche volontaire d'ABO Wind avec 100m aux Monuments et sites Inscrits et Classés, et 1000m aux grands cours d'eau : Charente, Vienne et Gartempe.

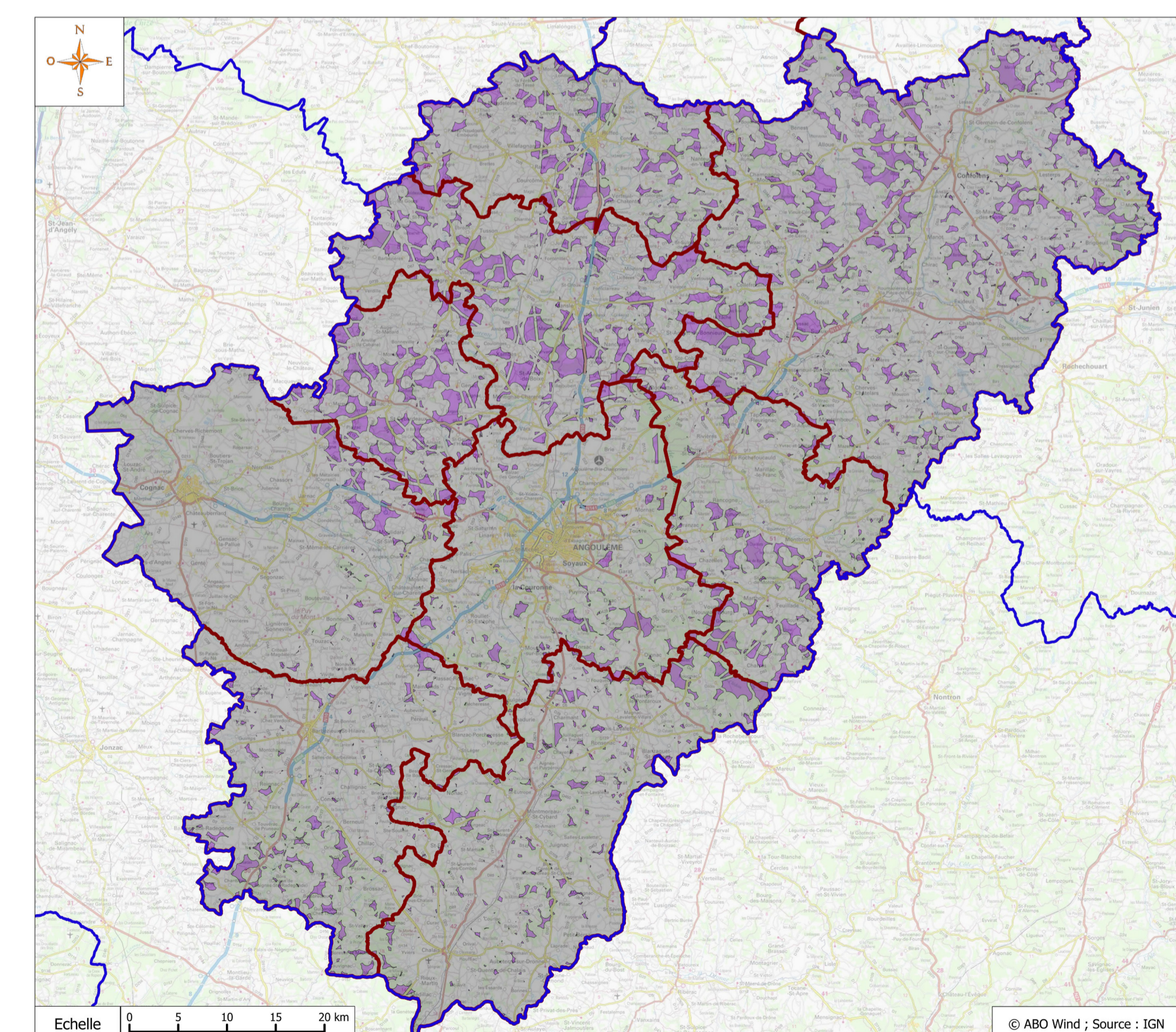


Etape 3 :

Eloignement environnemental :

Natura 2000 et Arrêtés de Protection du Biotope

Ces zones de protection de la biodiversité n'interdisent pas formellement l'éolien, mais font l'objet d'une volonté de préservation de la part des services de l'Etat. Aujourd'hui, les principaux secteurs concernés par ces zones sont la plaine de Villefagnan et celle de Barbezières, toutes deux pour l'outarde canepetière.



Bilan :

Les zones favorables pouvant potentiellement accueillir des éoliennes sont essentiellement situées dans le nord du département. Certains grands espaces se distinguent à cette échelle.

Cependant, chaque site doit être étudié au cas par cas, pouvant réduire encore les espaces disponibles. En effet, le département de la Charente souhaite préserver les bois. Ainsi, l'implantation d'une éolienne dans un bois, voir même en survol d'un bois, est à éviter en priorité.

Cette analyse à l'échelle du département permet de dégager les grands espaces. **Les zones favorables ne représentent alors plus que 11% de l'ensemble du département.**